

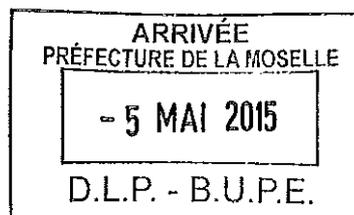
François LOMBARDI
Commissaire Enquêteur
ARCHITECTE DPLG
2, rue St Livier
57000 METZ
Tel/fax: 03 87 74 43 43
Email : lombardi.francois@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DE MOSELLE

Conservatoire d'espaces naturels Lorraine
C.E.N.

ENQUETE PUBLIQUE
relative à la restauration de zones humides
dans la réserve naturelle régionale
du Moulin de Velving et Téterchen

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Partie I : RAPPORT & ANALYSE



Référence : Tribunal Administratif de STRASBOURG, décision N° E14000205/67 du 02/12/2014

SOMMAIRE

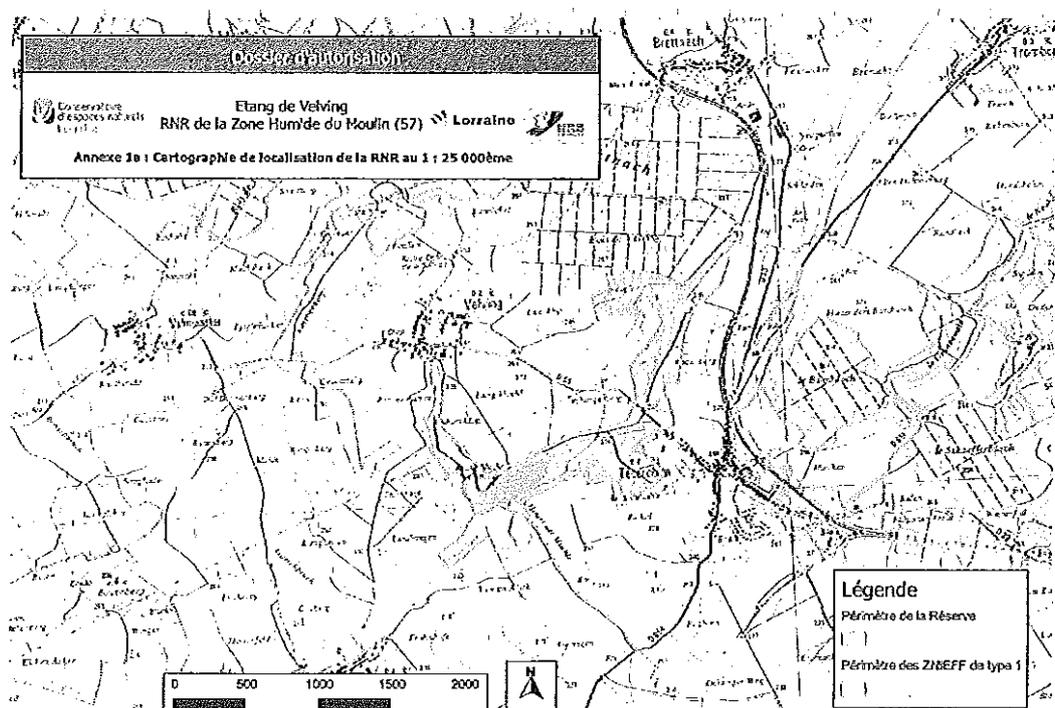
1- GENERALITES	page 3
1-1 Dispositif initial	page 3
1-2 Déroulement des études	page 4
1-3 Objet de l'enquête publique	page 7
2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	page 8
2-1 Désignation du commissaire-enquêteur	page 8
2-2 Modalités d'organisation de l'enquête publique	page 8
2.2.1 Durée de l'enquête publique	page 8
2.2.2 Siège de l'enquête publique	page 8
2.2.3 Prise de fonction	page 8
2.2.4 Information du public	page 10
2-3 Déroulement de l'enquête publique	page 10
3- ANALYSE DES OBSERVATIONS PORTEES AU REGISTRE D'ENQUETE	page 11
4- ANALYSE DES OBSERVATIONS ORALES	page 11
5- REPONSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 11
5.1 Réponses aux remarques écrites	page 11
5.2 Réponses aux observations orales	page 11
5.3 Communication des observations orales et écrites	page 11
5.4 Avis des trois Conseils Municipaux	page 11
6- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	Page 12
6.1 Déroulement général de l'enquête publique	page 13
6.2 Conclusions en regard des thèmes et points évoqués lors de l'enquête publique	page 14
Annexes	
- n°1 : arrêté n°2015 du 12 janvier 2015	page 15-16
- n°2 : décision du TA du 2 décembre 2014	page 17
- n°3 : premières annonces RP	page 18
- n°4 : premières annonces les affiches	page 19
- n°5 : deuxième annonces RP	page 20
- n°6 : deuxième annonce les affiches	page 21
- n°7 : certificat d'affichage Velving	page 22
- n°8 : certificat d'affichage Téterchen	page 23
- n°9 : certificat d'affichage Ottonville	page 24
- n°10 : avis Conseil municipal Ottonville	page 25

1- GENERALITES

1.1- Dispositif initial

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CEN Lorraine) dont le siège se situe 3 rue Robert Schuman à Sarrebourg 57400, a déposé auprès des services compétents (préfecture de la Moselle et Direction Départementale des Territoires de la Moselle), un dossier d'autorisation pour la restauration de zones humides dans la réserve naturelle régionale du Moulin de Velving et Téterchen sur les territoires des communes de Velving, Téterchen et Ottonville.

Cette réserve naturelle, propriété du CEN Lorraine, est située dans le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) classée par la Région Lorraine le 27 novembre 2009.



Les origines du projet :

- 1- Le CEN Lorraine : en sa qualité de gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale de la zone humide du Moulin de Velving et Téterchen, le pétitionnaire est chargé d'assurer, sous le contrôle du Président du Conseil Régional, la conservation du patrimoine naturel de la réserve naturelle.
- 2- Directive Cadre sur l'Eau : afin de répondre aux exigences de cette directive, une étude d'ensemble sur le bassin versant de l'étang de Velving et Téterchen a été réalisée entre septembre 2012 et mars 2013.

Ces études avaient comme objectif principal d'envisager la faisabilité d'une restauration de la zone humide de la RNR (ancien étang) qui inclue la restauration de la continuité écologique du cours d'eau de Téterchen conformément à la réglementation applicable.

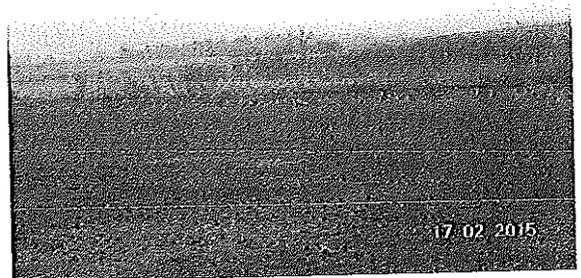
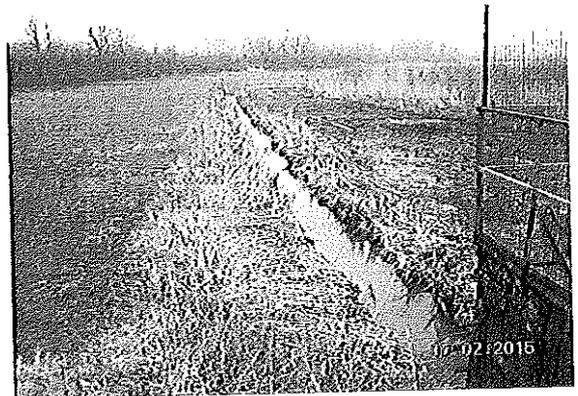
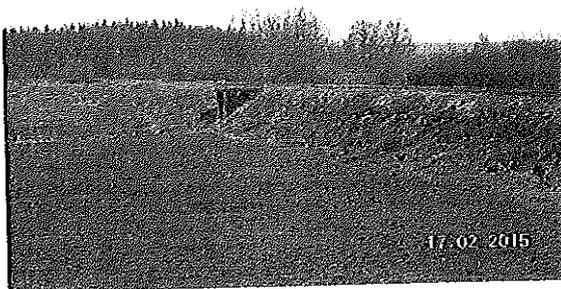
Dans un second objectif, il est envisagé la création de zones palustres « naturelles » ou « semi naturelles » afin de conserver au minimum une roselière aquatique en queue d'étang.

1.2- Déroulement des études

Petit rappel :

La loi sur l'eau du 30/12/2006 interdit la construction de nouveau barrage en travers d'un cours d'eau. L'étang de la réserve naturelle, construit en barrage sur le ruisseau de Téterchen, ne bénéficiait plus des nécessaires autorisations réglementaires depuis 2001 (non renouvellement des autorisations par l'ancien propriétaire). Avec cette nouvelle loi, l'étang n'était plus conforme, ni autorisé. Un nouveau projet a donc été étudié en prenant en compte plusieurs objectifs :

- Augmenter la surface en roselière pour l'accueil des oiseaux
- Rétablir la continuité écologique du cours d'eau. Cela consiste à permettre le passage des poissons et des sédiments sur l'ensemble du cours d'eau (enlèvement des barrages)
- Faire en sorte que le projet soit accepté localement



Historique du projet :

Etude menée par le bureau d'études SINBIO sur l'ensemble du bassin versant de l'étang entre septembre 2012 et mars 2013 en deux volets :

- volet cours d'eau pour le ruisseau d'Ottonville

Les études ont été encadrées par un comité de pilotage composé de :

- l'agence de l'Eau Rhin Meuse
- la Région Lorraine
- le Conseil Général de la Moselle
- la Direction Départementale des Territoires
- le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine
- le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Nied Réunie
- les communes de Téterchen, de Velving et d'Ottoville

Des nouvelles de l'Étang

Si l'année 2013 a été marquée par de nombreuses manifestations culturelles, 2014 sera rythmée par la réalisation des travaux de restauration de zones humides en lieu et place de l'étang de Velving.

La loi sur l'eau du 30/12/2006 interdit la construction de nouveau barrage en travers d'un cours d'eau. L'étang de la réserve naturelle, construit en barrage sur le ruisseau de Téterchen, ne bénéficiait plus des autorisations réglementaires depuis 2001 (non renouvellement des autorisations par l'ancien propriétaire). Avec cette nouvelle loi, l'étang n'était plus conforme, ni autorisé. Un nouveau projet a donc été étudié en prenant en compte plusieurs objectifs :

- Augmenter la surface en roselière pour l'accueil des oiseaux
- Rétablir la continuité écologique du cours d'eau. Cela consiste à permettre le passage des poissons et des sédiments sur l'ensemble du cours d'eau (enlèvement des barrages).
- Faire en sorte que le projet soit accepté localement.

Présentation du projet

- Déplacement du cours d'eau au sein de l'emprise de l'ancien étang et rétablissement de sa continuité écologique
- Une ouverture dans la digue de 4 m de large va être réalisée. Une passerelle sera positionnée au dessus de cette ouverture pour permettre le passage des promeneurs.

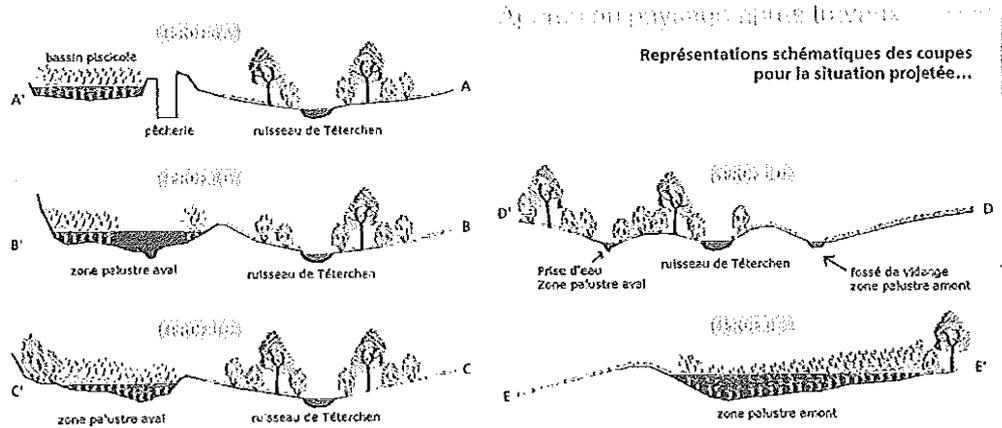
- Création de deux plans d'eau
Le premier plan d'eau se situera à l'extrémité Nord-Est de l'ancien étang (zone palustre amont). Il aura une surface d'environ 1,6 ha et la profondeur maximale en eau sera de 80 cm. Des plantes aquatiques occuperont l'ensemble de cette surface.

Le second se situera à l'extrémité Sud-Ouest de l'ancien étang, près du chalet (zone palustre aval). Il aura une surface d'environ 2,25 ha et la profondeur maximale en eau sera de 120 cm. Cette profondeur permet de ne pas être entièrement colonisée par la végétation.



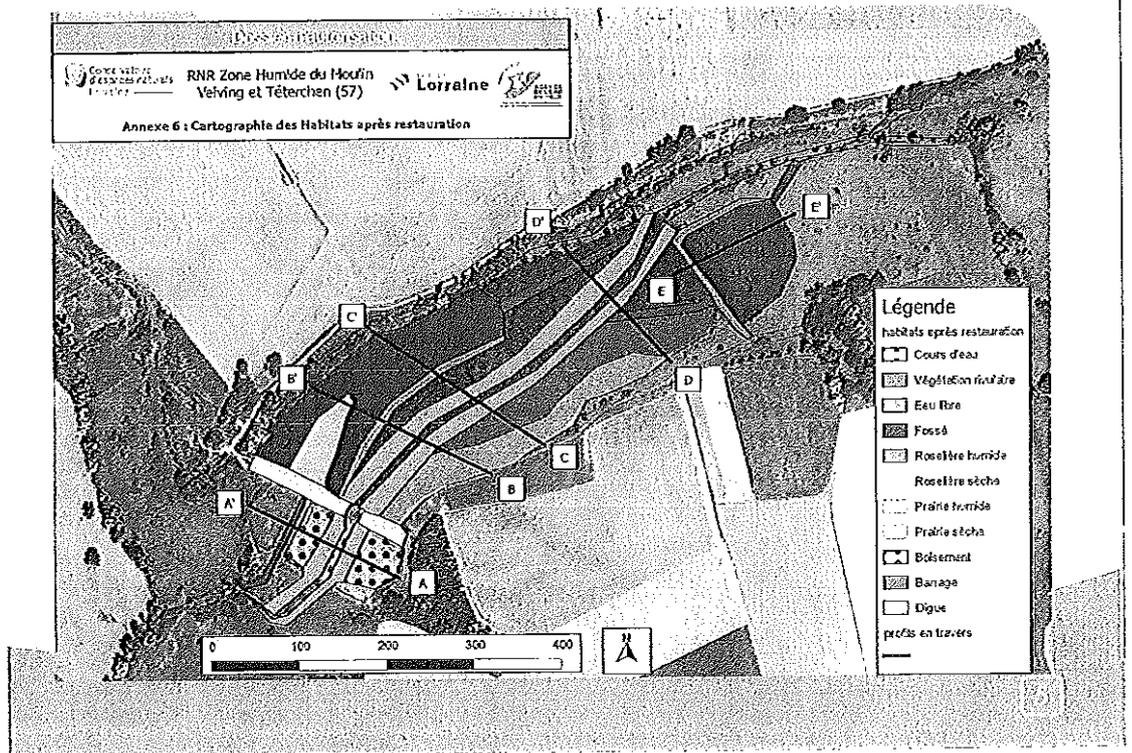
Présentation des résultats de l'étude et des consultations partenariales :

- 4 scénarii ont été initialement proposés au comité de pilotage
- les consultations partenariales ont fait émergé un **cinquième scénario** qui mettait en adéquation les objectifs historiques de la création de la Réserve Naturelle Régionale, les collectivités territoriales locales (communes de Téterchen, Velving et Ottonville), les partenaires financiers et le respect de la loi sur l'eau du 31/12/2006
- ce scénario n°5 a été expertisé par le bureau d'études en charge du dossier et jugé réalisable du point de vue hydraulique



Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du projet

- | | | |
|---|--|---|
| <p>Février 2014 :
Validation du projet par le propriétaire, le comité consultatif de la réserve naturelle et le Conseil Régional de Lorraine.</p> <p>Avril 2014 :
Instruction de la demande d'autorisation des travaux à la Direction Départementale des Territoires.</p> | <p>Mai 2014 :
Choix de l'entreprise qui travaillera sur le chantier</p> <p>Août / Septembre 2014 :
Mise en place de piquets pour localiser les zones de travaux.</p> | <p>Octobre / Novembre 2014 :
Réception de l'autorisation de la Direction Départementale des Territoires et démarrage du chantier pour 2 à 3 mois.</p> <p>1^{er} semestre 2015 :
Inauguration.</p> |
|---|--|---|



Finalisation des études :

Les scénarii n°3 et n°5 présentaient globalement les mêmes résultats. Au final, c'est le scénario n°5 qui a été retenu pour les raisons suivantes :

- garantie de la pérennité des zones palustres
- respect de la continuité écologique
- acceptation locale du projet

et qui se trouve être l'aboutissement d'une consultation multi-partenaire et qui est développé dans le dossier soumis à l'enquête publique.

La planche graphique (p.4 et 5) du bulletin d'information n°2 été 2014 de la Réserve Naturelle Régionale résume et synthétise efficacement le projet soumis à l'enquête publique.

Nota : Les éléments présentés sont contenus dans le dossier d'enquête publique.

1.3- Objet de l'enquête publique

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CEN Lorraine) a déposé auprès des services compétents (préfecture de la Moselle et Direction Départementale des Territoires de la Moselle) un dossier d'autorisation pour la restauration de zones humides dans la Réserve Naturelle Régionale du Moulin de Velving et Téterchen sur les territoires des communes de Velving, Téterchen et Ottonville.

Ce dossier d'autorisation fait suite aux différentes études réalisées et aux concertations partenariales menées, dont le déroulement et le contenu ont été rappelés précédemment.

L'enquête publique, prescrite par l'arrêté n°2015-DLP- BUPE-72 du 12 janvier 2015 (annexe n°1), a pour objet la restauration de zones humides dans la Réserve Naturelle Régionale du Moulin de Velving et Téterchen.

Elle fait également suite à la décision n° E14000205/67 du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 2 décembre 2014 (annexe 2), qui se trouve précisée par les dispositions du Code de l'Environnement (article R 123-4).

Composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier proposé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine soumis à cette enquête publique comporte les documents suivants :

- 1- Le dossier d'autorisation pour restauration de zones humides daté du 2 avril 2014
- 2- L'ensemble des annexes techniques numérotées de 1 à 6
- 3- Le registre d'enquête publique (un par commune)

Cadre juridique

Code de l'Environnement notamment l'article R 123-4 et R 214-1
Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application n°85.453 du 23 avril 1985 modifié
La loi de « démocratie de proximité » du 27 février 2002 et son décret d'application du 18 mai 2005 qui encadre la possibilité de créer des réserves naturelles
Conformité avec le SDAGE ou SAGE approuvé le 27 novembre 2009

Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur et le décret n°90-437 du 28 mai 1990
Loi ALUR du 24 mars 2014 dans son volet pour les enquêtes publiques.

Documents spécifiques à l'enquête publique :

- arrêté du 14 juin 2013 de mise à l'enquête publique, décision n° E14000205/67 du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 02 décembre 2014, désignant le commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique susvisée
- l'arrêté n°2015-DLP- BUPE-72 du 12 janvier 2015 portant ouverture de l'enquête publique précitée sur le projet pour la restauration de zones humides dans la Réserve Naturelle Régionale du Moulin de Velving et Téterchen (communes de Téterchen, Velving et Ottonville)

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1- Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E14000205/67 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 02 décembre 2014, Monsieur François LOMBARDI, architecte DPLG, domicilié à METZ 2 rue St Livier, a été désigné comme commissaire enquêteur afin de conduire l'enquête publique ayant pour objet le projet pour la restauration de zones humides dans la Réserve Naturelle Régionale du Moulin de Velving et Téterchen.

Monsieur Aimé Cayet, ingénieur à la retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2.2- Modalités d'organisation de l'enquête publique (définies par l'arrêté n°2015-DLP- BUPE-72 du 12 janvier 2015)

2.2.1- Durée de l'enquête : 30 jours, du 09 février au 13 mars 2015 inclus.

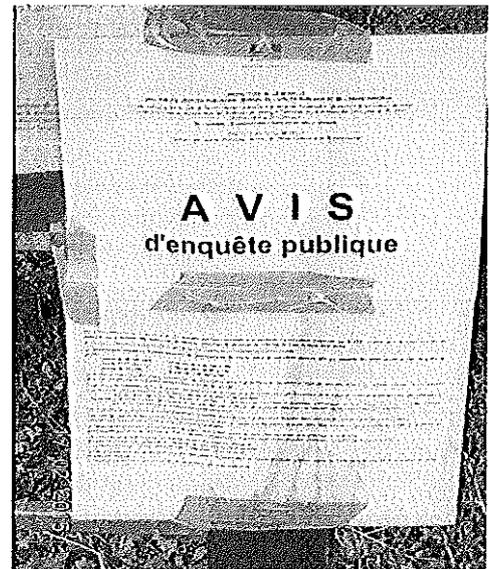
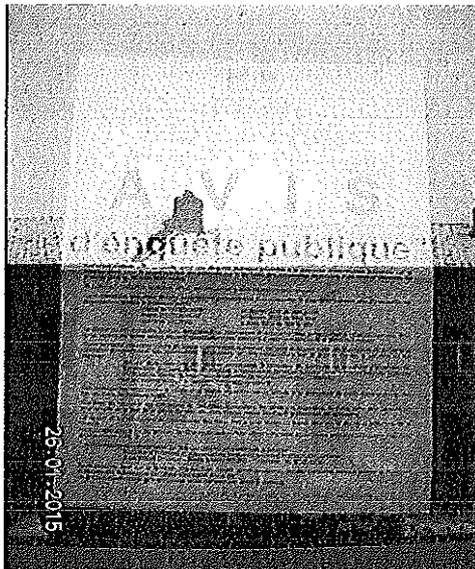
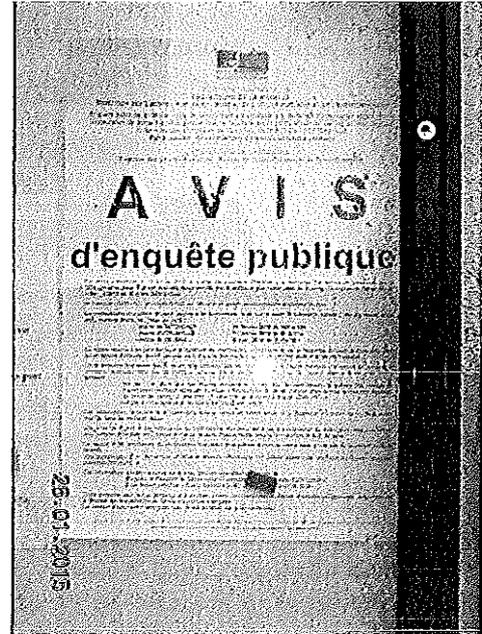
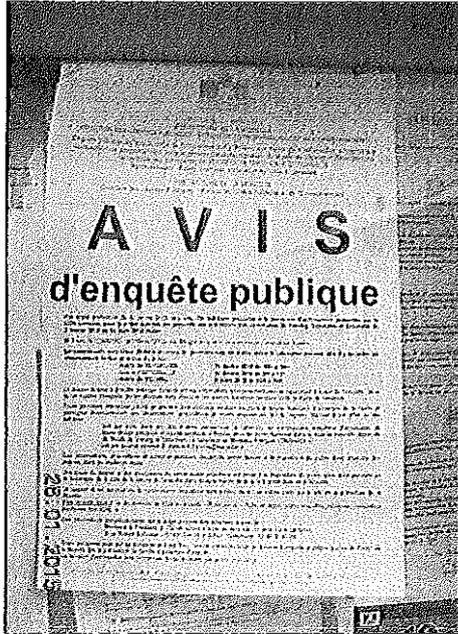
2.2.2-Siège de l'enquête publique : en mairie des trois communes de Téterchen, Velving et Ottonville, salle de réception du public en rez-de-chaussée de l'établissement d'accueil

Les pièces du dossier et le registre d'enquête (à feuillets non mobiles), cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront à la disposition du public dans les trois mairies, aux jours et heures d'ouverture des mairies concernées et ce, durant toute la durée de l'enquête telle que définie en 2.2.1.

2.2.3- Prise de fonction

Dès ma désignation comme commissaire enquêteur, j'ai pris contact avec les mairies de Téterchen, Velving et Ottonville afin d'organiser un entretien-visite dans les trois communes concernées.

Cette visite en communes s'est déroulée le **26 janvier 2015**. En particulier, j'ai vérifié que le dossier d'enquête publique avait bien été envoyé complet dans les trois communes et que l'affichage réglementaire était effectif aux lieux habituels d'information du public (voir photos ci-dessous).



A cette occasion, j'ai précisé à mes interlocuteurs que ce dossier d'enquête publique devait effectivement être mis à disposition du public dans les trois mairies dès le premier jour de l'enquête publique.

J'ai proposé également une visite sur site avec Mesdames Mélanie Bausch et Anne Diss en charge du projet pour le Conservatoire d'Espaces Naturels.

Cette visite de terrain s'est tenue le mardi 17 février 2015 en matinée et m'a permis de prendre la mesure réelle de l'opération envisagée par Conservatoire d'Espaces Naturels et de vérifier l'affichage réglementaire par les soins du responsable du projet, au voisinage des lieux des aménagements prévus et visible de la voie publique (voir ci-dessus).



2.2.4- Information du public

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié sur le **site internet** de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr, dans la rubrique « enquêtes publiques hors ICPE ».

Cet avis, affiché aux lieux habituels d'information du public dans les trois communes de Téterchen, Velving et Ottonville et sur les lieux du projet, est resté en place durant tout le cours de l'enquête (voir photo ci-dessous).

L'avis d'enquête publique initial a été diffusé par les soins du Préfet dans la presse par le Républicain Lorrain, le 14 janvier 2015 et les Annonces du Moniteur Moselle 57, le 20 janvier 2015 (photocopies jointes en annexes n°3 & 4).

Le rappel durant l'enquête publique a été régulièrement diffusé dans les deux mêmes journaux en date du 10 février 2015 pour le Républicain Lorrain et les Annonces du Moniteur (photocopies jointes en annexes n°5 & n°6).

2.3- Déroulement de l'enquête

L'enquête publique, après publicité légale, s'est déroulée pendant 30 jours du lundi 09 février au vendredi 13 mars 2015, comme défini par l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement, Livre II, Titre 1^{er}, chapitre V, dans le cadre de la demande d'autorisation pour la restauration de zones humides dans la réserve naturelle régionale du Moulin de Velving et Téterchen sur le territoire des communes de Velving, Téterchen et Ottonville.

Les certificats d'affichage de cette enquête publique (annexe n°7, 8 & 9) ont été émis par :

- la commune de Velving : le 16 mars 2015
- la commune de Téterchen : le 20 janvier 2015
- la commune d'Ottonville : le 26 janvier 2015

Je me suis tenu à la disposition du public :

- le mercredi 11 février 2015 de 16h00 à 18h00
- le mardi 17 février 2015 de 9h00 à 11h00
- le vendredi 06 mars 2015 de 16h00 à 18h00

Durant les 3 permanences précisées ci-dessus, aucune personne ne s'est présentée à propos de cette enquête publique sur la restauration de zones humides dans la réserve naturelle régionale du Moulin de Velving et Téterchen sur les territoires des communes de Velving, Téterchen et Ottonville. Il n'y a donc **aucune observation orale** à faire valoir dans le cadre de ces trois permanences.

Les trois registres d'enquête ne présentent **aucune remarque**.

Aucun courrier n'est parvenu en mairie, ni à l'adresse du commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, les trois registres d'enquête m'ont été remis (dernière remise de registre le 24 mars 2015).

Clôture effective de l'enquête publique effectuée par le commissaire-enquêteur dès la réception complète des différents registres d'enquêtes.

Récupération du registre d'enquête et du dossier y compris les compléments apportés.

Incidents ou anomalies relevés au cours de l'enquête: **néant**

3- **ANALYSE DES OBSERVATIONS PORTEES AU REGISTRE D' ENQUETE**

Sans objet

4- **ANALYSE DES OBSERVATIONS ORALES**

Sans objet

5- **REPONSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Sans objet

5.1- **Réponse aux remarques écrites**

Sans objet

5.2- **Réponses aux observations orales**

Sans objet

5.3- **Communication des observations écrites et orales :**

En l'absence de toutes observations écrites et orales, il a été confirmé oralement au responsable du projet que le procès-verbal de synthèse s'avère sans objet.

5.4- **Avis des trois Conseils Municipaux des communes de Velving, Téterchen et Ottonville**

Tout avis était à formuler avant la date du 28 mars 2015.

- commune d'**Ottonville**

délibération du 19 mars 2015 : pas de remarque émise sur l'enquête (annexe n°10)

- commune de **Téterchen** :

délibération du 25mars 2015 : délibération non remise

- commune de **Velving** : pas de conseil municipal prévu

Etabli à METZ le 29 avril 2015

François LOMBARDI
Commissaire-enquêteur

François LOMBARDI
Commissaire Enquêteur
ARCHITECTE DPLG
2, rue St Livier
57000 METZ
Tel/fax: 03 87 74 43 43
Email : lombardi.francois@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DE MOSELLE

Conservatoire d'espaces naturels Lorraine
C. E. N.

ENQUETE PUBLIQUE
relative à la restauration de zones humides
dans la réserve naturelle régionale
du Moulin de Velving et Téterchen

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Partie II : Conclusions

Référence : Tribunal Administratif de STRASBOURG, décision N° E14000205/67 du 02/12/2014

6 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique sur la restauration de zones humides dans la réserve naturelle régionale du Moulin de Velving et Téterchen sur les territoires des communes de Velving, Téterchen et Ottonville

Décision du 2 décembre 2014 n° E14000205/67 du Tribunal Administratif de Strasbourg

Arrêté n°2015-DLP- BUPE-72 du 12 janvier 2015

6.1- Déroulement général de l'enquête publique

Cette enquête s'est déroulée selon et dans le respect des dispositions de l'arrêté n°2015-DLP- BUPE-72 du 12 janvier 2015, durant 30 jours entre le 09 février 2015 et le 13 mars 2015 inclus.

Les mesures de publicité se sont faites conformément à la réglementation applicable en la matière et conformément à l'arrêté n°2015-DLP- BUPE-72 du 12 janvier 2015.

En particulier, les annonces légales et affichages obligatoires, certifiés par Messieurs les Maires des trois communes concernées, ont servi de support d'informations avant et pendant toute la durée de l'enquête publique (deux insertions dans « Le Républicain Lorrain » et « les affiches-Moniteur », l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique sur les lieux habituels d'information du public officiels dans les trois communes concernées et sur les lieux des aménagements prévus et la publication sur le site internet de la préfecture), ont permis l'information utile et nécessaire du public.

A cet effet et dans le cadre de cette enquête publique, un registre d'observations a été mis à disposition du public dans les trois mairies concernées par le projet de restauration des zones humides du Moulin de Velving et Téterchen afin de recueillir toutes remarques ou observations.

Il n'a pas eu de participation effective du public lors de cette enquête, que ce soit **sous la forme orale ou écrite**.

Les trois registres sont restés vierge de toute remarque.

Le projet de restauration des zones humides du Moulin de Velving et Téterchen s'est développé depuis 2010 avec des études plus poussées à partir de 2012, avant d'aboutir à ce dossier d'autorisation pour la réalisation du projet au premier trimestre 2015. Les visées de ce projet devaient être vraisemblablement **bien connues** des acteurs locaux, des collectivités territoriales et du public.

Cette **continuité historique** avec une **réflexion correctement structurée** dans l'élaboration du projet et la **proximité géographique** du Conservatoire d'Espaces Naturels, peuvent expliquer probablement le **manque d'intérêt** manifesté par le public lors de cette enquête.

D'autre part, il s'agit d'une **évolution valorisante et respectueuse de l'environnement** pour cette réserve naturelle, cadre paysager bien connu du public et des habitants du secteur, qui laisse penser à une **acceptation positive** du projet.

Cette situation peut participer à ce **constat d'absence de mobilisation** du public.

Dans ce contexte particulier, l'enquête publique s'est déroulée sans aucune difficulté.

6.2- Conclusions en regard des thèmes et points évoqués lors de l'enquête publique

Les dispositions contenues dans ce projet de restauration des zones humides du Moulin de Velving et de Téterchen portent à faire émerger de nouveaux aménagements respectueux de l'environnement, des paysages et des réglementations applicables. Cette visée écologique et citoyenne entraîne une approche positive en regard de ce projet et il est permis de penser qu'une acceptation de ce projet est permise.

Ce dispositif de l'enquête a permis de mettre en place la meilleure information possible du public dès l'ouverture de l'enquête et ce, durant toute sa durée.

La visite du site du projet m'a permis de prendre la pleine mesure du projet envisagé et le bien-fondé de ses caractéristiques.

En considérant le dossier d'enquête publique pour la restauration des zones humides du Moulin de Velving et de Téterchen, le dossier d'études complet et correctement documentés, le bien-fondé des aménagements envisagés, l'information préalable au projet (bulletin périodique du CEN), l'information officielle du public, les registres d'enquête sans remarque, et l'absence de courrier ou observations orales relatif à cette enquête publique, je donne suite à mes réponses et mes conclusions argumentées :

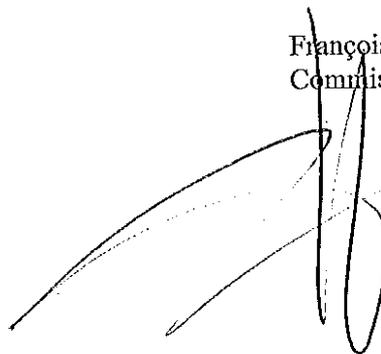
un avis favorable

**au projet de restauration des zones humides du
Moulin de Velving et Téterchen
sur les communes de**

VELVING, TETERCHEN et OTTONVILLE

Etabli à METZ le 29 avril 2015

François LOMBARDI
Commissaire enquêteur



RAPPORT ET CONCLUSIONS

Article 10 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui recense le déroulement de l'enquête et examine les observations reçues.

Le rapport concerne le projet de projet, ainsi que les propositions, la liste de l'assemblée des propriétaires, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et autres propositions relatives à l'enquête et le cas échéant, les observations de l'assemblée des propriétaires et autres observations du public.

Le commissaire enquêteur conserve ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Par dérogation à l'article R-228-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur adresse le dossier de l'enquête au Préfet de la Moselle, avec ses conclusions motivées, dans les 15 jours à compter de la réception du dossier au moment de la suspension du délai imparti à son égard pour émettre cette réponse.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 11 : Une copie du rapport et des conclusions motivées est tenue à la disposition de toute personne intéressée pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête ainsi que des motifs contestés, et ce jusqu'à la prescription de la Moselle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés ainsi que toute copie sur le site de la préfecture de la Moselle.

www.moselle.gouv.fr - les services de l'Etat en Moselle - Publications - Publications régulières toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors CPE.

Article 12 : La décision sans préjudice, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 13 : Le Sous-préfet de la Préfecture de la Moselle,

- les Maires de VELVING, TETTERCHEN et STRASHEIM.

- le Président du Conservatoire d'espaces naturels Lorraine,

- la commission enquêteur publique.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle.

Le Préfet,
pour la France et par délégation,
et Soussigné Co-signataire.



Ces observations, propositions et contre-propositions reçues ont été tenues à la disposition du public dans chaque mairie, dans les mairies citées.
Toute personne peut, sans frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que du dossier de la Moselle de la publication du présent arrêté.

Ces renseignements et les autres renseignements ont été transmis par le commissaire-enquêteur public.

Les observations du public sont consultables et communicables aux fins de la décision qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 14 : Le commissaire enquêteur public, par décision motivée, et après notification parvenue à Monsieur le Préfet de la Moselle au plus tard le 5 mars 2015, arrête l'enquête pour une durée maximale de trois mois, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public ou toute autre mesure de concertation de l'enquête.

Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur public reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique à la demande de ce dernier. Il peut en être :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier. Lorsque ces documents sont ajoutés au dossier d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne le nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête ;

- visiter les lieux concernés à l'occasion des jours d'habilitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quinze-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;

- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;

- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Article 15 : Le conseil municipal de chaque commune sera appelé à donner son avis sur le dossier d'enquêteur public. Les conclusions de l'enquête, sous les seuls aspects de ceux qui ont été soumis pour avis au conseil municipal de chaque commune, seront pris en considération, et au plus tard le 28 mars 2015.

Article 16 : Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur le Préfet de la Moselle
Conservatoire des espaces naturels Lorraine
3 rue Robert Schuman - 57260 STRASHEIM
Téléphone : 03 87 03 00 50.

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Article 17 : A l'issue de l'enquête, chaque registre d'enquête est mis sans délai à disposition du commissaire-enquêteur et des parties.

Dès réception des registres et des documents annexes, le commissaire-enquêteur transmet, dans la huitaine, les observations du projet et les conclusions de l'enquête au maître d'ouvrage, sans en préjudice de signature. Les conclusions du projet déposées et en vertu de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

02/12/2014

N° E14000205 /67

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 08/11/14, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Demande d'autorisation présentée par le Conservatoire d'Espaces Naturels Lorrains concernant la restauration de zones humides dans la réserve naturelle régionale du Moulin de Velving et Téterchen ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur François LOMBARDI est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Aimé CAYET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Conservatoire d'Espaces Naturels Lorraine (CEN) versera une provision d'un montant de 600 Euros, dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Moselle, à Monsieur François LOMBARDI, à Monsieur Aimé CAYET, à Monsieur le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels Lorraine et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 2 décembre 2014

Le Vice-Président,



Pascal Devillers

Annonces légales, administratives et judiciaires

<p>ANNONCES DIVERSES ANNONCES DIVERSES</p>							
<p>ANNONCES DIVERSES ANNONCES DIVERSES</p>							
<p>ANNONCES DIVERSES ANNONCES DIVERSES</p>							
<p>ANNONCES DIVERSES ANNONCES DIVERSES</p>							
<p>ANNONCES DIVERSES ANNONCES DIVERSES</p>							

ANNEXE 5

Annonces légales, administratives et judiciaires

<p>ASSOCIATION</p> <p>B ATIENNE SARRE</p> <p>ASSOCIATION</p> <p>... (text continues) ...</p>	<p>ASSOCIATION</p> <p>B ATIENNE SARRE</p> <p>ASSOCIATION</p> <p>... (text continues) ...</p>	<p>ASSOCIATION</p> <p>B ATIENNE SARRE</p> <p>ASSOCIATION</p> <p>... (text continues) ...</p>	<p>ASSOCIATION</p> <p>B ATIENNE SARRE</p> <p>ASSOCIATION</p> <p>... (text continues) ...</p>	<p>ASSOCIATION</p> <p>B ATIENNE SARRE</p> <p>ASSOCIATION</p> <p>... (text continues) ...</p>	<p>ASSOCIATION</p> <p>B ATIENNE SARRE</p> <p>ASSOCIATION</p> <p>... (text continues) ...</p>	<p>ASSOCIATION</p> <p>B ATIENNE SARRE</p> <p>ASSOCIATION</p> <p>... (text continues) ...</p>	<p>ASSOCIATION</p> <p>B ATIENNE SARRE</p> <p>ASSOCIATION</p> <p>... (text continues) ...</p>
<p>ASSOCIATION</p> <p>B ATIENNE SARRE</p> <p>ASSOCIATION</p> <p>... (text continues) ...</p>	<p>ASSOCIATION</p> <p>B ATIENNE SARRE</p> <p>ASSOCIATION</p> <p>... (text continues) ...</p>	<p>ASSOCIATION</p> <p>B ATIENNE SARRE</p> <p>ASSOCIATION</p> <p>... (text continues) ...</p>	<p>ASSOCIATION</p> <p>B ATIENNE SARRE</p> <p>ASSOCIATION</p> <p>... (text continues) ...</p>	<p>ASSOCIATION</p> <p>B ATIENNE SARRE</p> <p>ASSOCIATION</p> <p>... (text continues) ...</p>	<p>ASSOCIATION</p> <p>B ATIENNE SARRE</p> <p>ASSOCIATION</p> <p>... (text continues) ...</p>	<p>ASSOCIATION</p> <p>B ATIENNE SARRE</p> <p>ASSOCIATION</p> <p>... (text continues) ...</p>	<p>ASSOCIATION</p> <p>B ATIENNE SARRE</p> <p>ASSOCIATION</p> <p>... (text continues) ...</p>

ANNEXE n° 7

Département de la Moselle

Commune de VELVING

Dossier 4/10-2014

Certificat d'affichage

Enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation
présentée par le CEN Lorraine
concernant la restauration de zones humides dans la réserve naturelle régionale
du moulin de Velving et Téterchen

Je soussigné(e) Gerard FISCHER, Maire de VELVING,
certifie que l'avis de M le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public
l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 9 février 2015 au 13 mars 2015 inclus, a été
affiché, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, à compter
du 16/02/2015 et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune
de VELVING, par affichage à la porte de la mairie et (1)

Fait à Velving, le 16/02/2015 (2)

Le Maire,

(1) Indiquez les lieux d'affichage si ce n'est à la mairie.

(2) ce certificat est à compléter à l'issue de l'enquête et à insérer dans le registre qui sera transmis au commissaire enquêteur.

ANNEXE n° 8

Département de la Moselle

Commune de

Dossier 4/10-2014

Certificat d'affichage

Enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation
présentée par le CEN Lorraine
concernant la restauration de zones humides dans la réserve naturelle régionale
du moulin de Velving et Téterchen

Je soussigné(e) François LOMBARDI, Maire de TÉTÉRCHEN,
certifie au vu de M. le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public
l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 9 février 2015 au 13 mars 2015 inclus a été
affiché, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, à compter
du 20 janvier 2015 et pendant toute la durée de celle-ci, dans le commune
de TÉTÉRCHEN, par affichage à la porte de la mairie (1).

Fait à Téterchen, le 20/01/2015 (2)

Le Maire,



(1) Indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie.

(2) Ce certificat est à compléter à l'issue de l'enquête et à insérer dans le registre qui sera transmis au commissaire enquêteur.

Annexe n° 9

Département de la Moselle

Commune de

Quetsch 57100-2014

Certificat d'affichage

Enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation
présentée par le CEN Lorrain
concernant la restauration de zones humides dans la réserve naturelle régionale
du moulin de Velving et Téterchen

Je soussigné(e) Grand Simon, Maire de Cattenom (Moselle)
certifie que l'avis de M le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public
l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 9 février 2015 au 13 mars 2015 inclus, a été
affiché, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, à compter
du 26 janvier 2015 et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune
de Cattenom, par affichage à la porte de la mairie et (1)

Fait à Cattenom, le 26 janvier 2015 (2)

Le Maire,
Grand Simon



(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,
(2) ce certificat est à compléter à l'issue de l'enquête et à insérer dans le registre qui sera transmis au commissaire enquêteur.

ANNEXE n°10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

D'OTTONVILLE - RICRANGE

L'an deux mil quinze
Le conseil municipal de la commune d'Ottonville-Ricrange étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,

sous la présidence de Gérard Simon

Étaient présents :
Mesdames Julia Farnandes, Laurence Moroll, Marie-Claude Rozpadek, Fabienne Tulin
Messieurs, René Morozzi, Roland Pignat, Lionel Schuster, Gérard Simon, Nicolas Stralt
Était absent excusé : Monsieur Beckerich Jean-Claude
Était absent : Monsieur Isler Michel

Conseillers excusés	Conseillers présents	Conseillers volants + procuration
11	9	0

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie
Convocation envoyée le 12 mars 2015

Point n°9

Enquête Publique « restauration zone humide dans réserve naturelle régionale »

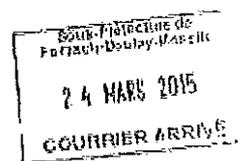
Du 9 février 2015 au 13 mars 2015, une enquête publique demandée par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (CEN) pour la restauration de zones humides dans la réserve naturelle régionale du moulin de Velving et Téterchen a été précisée.
Le dossier est exposé aux membres du conseil municipal. Lors de la permanence du commissaire enquêteur aucune visite n'a été notée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal n'émet aucun avis pour cette enquête publique

Pour 9 Contre 0 Point adopté à l'unanimité

Le maire
Gérard Simon



Transmis au contrôle de légalité à monsieur le Sous-préfet de Forbach-Moselle le 19 mars 2015

